



MA CARTE D'IDENTITÉ ET MON PASSEPORT À BEAUCOUZÉ

**SUR RENDEZ-VOUS ET PRÉSENCE OBLIGATOIRE (DÉPÔT ET RETRAIT)
POUR SIGNATURE ET PRISE D'EMPREINTE**

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi

9h00 - 12h00
13h30 - 17h00

Mardi

13h00 - 17h30

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Le formulaire de demande dûment complété

(Pré-demande en ligne sur le site www.ants.gouv.fr)



1 photographie récente de moins de 6 mois (voir caractéristiques page 4)



Original d'un titre sécurisé

- Carte nationale d'identité « plastifiée » en service depuis 1995
- Ou Passeport électronique délivré depuis le 13 avril 2006
- Ou Passeport biométrique généralisé depuis le 28 juin 2009

Dans tous les cas, connaître les dates et lieux de naissance des parents

POUR LES MINEURS fournir la Carte Nationale d'Identité du parent demandeur

Si vous ne **possédez aucun de ces documents sécurisés** ou si **votre carte est périmée depuis plus de 5 ans**, fournir un **acte de naissance de moins de 3 mois**, délivré par la mairie du lieu de naissance ou auprès du service central de l'Etat Civil de Nantes (Français nés à l'étranger).



Original d'un justificatif de domicile

(facture électricité, gaz ou de téléphone fixe ou mobile, quittance d'assurance pour le logement, certificat d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer d'un professionnel)

- Si le demandeur majeur est hébergé, fournir l'**original** du justificatif de domicile de l'hébergeant, sa pièce d'identité (**originale**) ainsi qu'une attestation manuscrite certifiant que le demandeur habite bien à cette adresse depuis plus de 3 mois.
- Pour les couples non mariés, fournir un justificatif de domicile avec les 2 noms.
- En cas de garde alternée, fournir un justificatif et un titre d'identité de chacun des parents.

SI VOUS AVEZ PERDU VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :

- Remplir la **déclaration de perte** en mairie en même temps que la demande ou si vous avez déjà effectué cette déclaration auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers, la présenter.
- Fournir un **acte de naissance de moins de 3 mois (si la carte perdue est périmée depuis plus de 5 ans)**, délivré par la mairie du lieu de naissance ou auprès du service central de l'Etat Civil de Nantes (Français nés à l'étranger).
- Fournir **25€ en timbres fiscaux** (en vente en bureau de tabac) ou sur impots.gouv.fr

SI ON VOUS A VOLÉ VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :

- Présenter la **déclaration de vol** enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers.
- Fournir un **acte de naissance de moins de 3 mois (si la carte volée est périmée depuis plus de 5 ans)**, délivré par la mairie du lieu de naissance ou auprès du service central de l'Etat Civil de Nantes (Français nés à l'étranger).
- Fournir **25€ en timbres fiscaux** (en vente en bureau de tabac).

PASSEPORT

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Le formulaire de demande dûment complété

(Pré-demande en ligne sur le site www.ants.gouv.fr)



1 photographie récente de moins de 6 mois (voir caractéristiques page 4)



Original d'un titre sécurisé

L'original d'un titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans pour les passeports et moins de 5 ans pour les cartes nationales d'identité.

Si vous ne **possédez aucun de ces documents sécurisés, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées sur Angers)** délivré par la mairie du lieu de naissance ou auprès du service Central de l'Etat Civil de Nantes (Français nés à l'Étranger).



Original d'un justificatif de domicile

(facture électricité, gaz ou de téléphone fixe ou mobile, quittance d'assurance pour le logement, certificat d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer d'un professionnel)

■ Si le demandeur **majeur est hébergé**, fournir l'**original** du justificatif de domicile de l'hébergeant, sa pièce d'identité (**originale**) ainsi qu'une attestation manuscrite certifiant que le demandeur habite bien à cette adresse depuis plus de 3 mois.

■ Pour les couples **non mariés**, fournir un justificatif de domicile avec les 2 noms.

■ En cas de **garde alternée**, fournir un justificatif et un titre d'identité de chacun des parents.

Titre d'identité du représentant légal pour un mineur

Timbres fiscaux (en vente en bureau tabac) ou sur impots.gouv.fr



MAJEURS	MINEURS DE + 15 ANS	MINEURS DE - 15 ANS
86 €	42 €	17 €

En cas de renouvellement fournir l'ancien passeport **obligatoirement**, il ne vous sera pas restitué.

Pour toutes questions ou cas particuliers,
renseignements sur www.beaucouze.fr ou au 02 41 48 00 53

PHOTOGRAPHIES

Vos photos doivent être faites chez un photographe professionnel (conseillé pour les enfants de moins de 7 ans) ou dans une cabine agréée.

Il est impératif que ces photos soient **récentes (moins de 6 mois), non découpées. Si elles ne sont pas conformes aux exigences, elles seront rejetées par le centre de production.**

Caractéristiques :

- Le visage doit être entièrement dégagé, les oreilles (au moins une) et les sourcils parfaitement visibles.
- Les cheveux ne doivent pas retomber sur les côtés du visage ou sur les yeux.
- Le port de boucles d'oreilles de grande taille est par ailleurs prohibé, ainsi que les accessoires de coiffure. Ces éléments constituent des éléments perturbateurs.
- Les lunettes : Seuls les verres blancs sont admis, sans reflet. Les montures doivent laisser apparaître les yeux. En cas de montures masquant ou obscurcissant une partie des yeux, il est recommandé de les retirer.

Exception : Le port de lunettes noires ou d'un bandeau couvre, ils ne sont permis que sur production d'un certificat médical (cécité...).

MAIRIES ÉQUIPÉES D'UNE STATION BIOMÉTRIQUE

HORAIRES D'OUVERTURE



Les délais de rendez-vous peuvent-être longs.

Commune	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
■ Avrillé 02 41 37 41 00	9h00 - 12h30 14h30 - 17h00	9h00 - 12h30 14h30 - 17h00	9h00 - 12h30 14h30 - 17h00	9h00 - 12h30 14h30 - 17h00	9h00 - 12h30 14h30 - 17h00	9h00 - 12h00
■ Les Ponts de Cé 02 41 79 75 75	9h00 - 11h30 14h00 - 16h30	9h00 - 11h30 14h00 - 16h30	9h00 - 11h30 14h00 - 16h30	9h00 - 11h30	9h00 - 11h30 14h00 - 16h30	
■ St Barthélemy d'Anjou 02 41 82 80 80	9h00 - 11h30 13h30 - 16h30	9h00 - 11h30 13h30 - 16h30	9h00 - 11h30 13h30 - 16h30	9h00 - 11h30 13h30 - 16h30	9h00 - 11h30 13h30 - 16h30	
■ Trélazé 02 41 33 74 74	8h45 - 11h45 13h30 - 16h30	8h45 - 11h45 13h30 - 16h30	8h45 - 11h45 13h30 - 16h30	8h45 - 11h45 13h30 - 16h30	8h45 - 11h45 13h30 - 16h30	
■ Candé 02 41 96 19 40	9h00 - 12h00 14h00 - 17h30	9h00 - 12h00 14h00 - 17h30	9h00 - 12h00 14h00 - 17h30	9h00 - 12h00 14h00 - 17h30	9h00 - 12h00 14h00 - 17h30	
■ Angers 02 41 05 40 00	9h00 - 13h00 14h00 - 17h30	9h00 - 13h00 14h00 - 17h30	9h00 - 13h00 14h00 - 17h30	9h00 - 13h00 14h00 - 17h30	9h00 - 13h00 14h00 - 17h30	